



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

297 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation **Rue d'Ottmarsheim**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise BALKAN, en date du 01 octobre 2025 pour des travaux de terrassement pour la connexion ENEDIS pour NEXTBIKE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, parking rue d'Ottmarsheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau des travaux, à la hauteur de l'ancien bâtiment de la Sundgauvia. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La signalisation de type K8 et AK5 sera mise en place par l'entreprise et devra être parfaitement maintenue en état, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BALKAN SAS, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 05 au 21 novembre 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise BALKAN SAS, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH,

Fait à RIXHEIM, le 02 octobre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 06 OCT. 2025